Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20261030-A2026884AG-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 884 - AG

Abrogation des arrêtés autorisant les opérations de régulation des pigeons des 1er et 15 novembre 2026

Le Maire de la commune de Castelnaudary,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2131-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-5 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2026-608-AG et n° 2026-609-AG du 1er juillet 2026 autorisant des opérations de régulation d'une colonie aviaire sur les parcelles de la ferme de Loudes et du site ARTERRIS, respectivement les 1er et 15 novembre 2026 ;

Vu les demandes d'abrogation et les observations adressées à la commune les 29 et 30 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de réexaminer les conditions juridiques et opérationnelles des interventions envisagées, notamment la caractérisation des nuisances, la proportionnalité des moyens employés et les garanties de sécurité ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général et avant toute intervention, de mettre fin aux autorisations précitées afin de permettre ce réexamen ;

ARRÊTE

Article 1 — Abrogation

Les arrêtés municipaux n° 2026-608-AG et n° 2026-609-AG du 1er juillet 2026 sont abrogés dans leur intégralité à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 — Conséquences

Les opérations de régulation prévues les 1er et 15 novembre 2026 sur le fondement de ces arrêtés sont annulées. Aucune intervention ne peut être réalisée en application de ces autorisations abrogées.

Article 3 — Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté entre en vigueur après l'accomplissement des formalités de publication électronique et de transmission au représentant de l'État. Il est notifié sans délai à M. Hassan ZENASNI, organisateur désigné, ainsi qu'à la société ARTERRIS et au propriétaire ou à l'exploitant de la ferme de Loudes.

Article 4 — Exécution et information

Le Directeur général des services et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à la brigade de gendarmerie de Castelnaudary, à la DDTM de l'Aude, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et aux associations ayant sollicité l'abrogation.

Article 5 — Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Castelnaudary, le 30/10/2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET